

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28

- présents : 15

- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq le 15 du mois de décembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 09/12/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, MERMIN Philippe, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES : FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, GILIBERT Pierre a donné procuration à DOMBRAT Philippe, GROSS Alain a donné procuration à HERITEAU Annelise, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, MAGNIEZ Anne, DEHEDIN José, CHAPUIS Estelle, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Marcel PIGNAL JACQUARD

PV approuvé en séance de Conseil Municipal du 02/02/2026

ORDRE DU JOUR :

1-Direction générale

1-1- Attribution du marché pour la création d'une voie verte entre la rue de la Praly et le chemin de la Boutassière

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Marcel PIGNAL JACQUARD est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Direction générale

D2025 121501

OBJET : Attribution du marché pour la création d'une voie verte entre la rue de la Praly et le chemin de la Boutassière

Rapporteur : Olivier JACQUIER

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'opération pour la création d'une voie verte entre la rue de la Praly et le chemin de la Boutassière, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié en ligne sur le profil acheteur de la commune (mp74.fr) le 20 novembre 2025.

La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au lundi 8 décembre 2025 à 12h00. Les prestations font l'objet d'un lot unique : Terrassement – Réseaux humides – Voirie – Ouvrage – Aménagement paysager et Mobilier.

6 plis ont été déposés dans les délais.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par le maître d'œuvre IMEOS Ingénierie, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise Colas pour un montant de 172 137.10 € HT.

Interventions :

M. Le Bourbouach demande si, étant donné qu'il va y avoir de gros travaux dans la zone concernée, il est vraiment judicieux de faire ces travaux pour la piste cyclable.

Monsieur le Maire explique que c'est une voie qui est non définitive. La seule partie qui est définitive est la passerelle et l'arrivée de la piste cyclable. Il explique qu'il y aura 2 périodes à ces travaux : une première période devant se réaliser maintenant, et où doit se faire la mobilité douce pour être d'accord avec le fait qu'il faut faire la jonction gendarmerie-collège, cela est dans le cadre du schéma cyclable. Sur cela il y a donc une certaine urgence, en sachant que la partie voiture, donc rue, sera faite plus tard le long. Pour dimensionner le reste, notamment le groupe scolaire qui est d'un côté et bâtiments publics et le reste, il est demandé d'avoir déjà créé les circulations. Il s'avère qu'autour des immeubles, il y a les propriétaires qui ne veulent pas laisser passer, donc il n'est pas possible d'y passer. En faisant comme cela, tout le tracé de la voie cyclable et de la future rue se trouvent sur des parcelles communales, sauf sur le milieu où il n'y a pas de contrainte mis à part une servitude de passage. L'idée était donc de se dire, puisqu'il faut cette jonction, et qu'il manque un bout au milieu, on va passer au milieu directement, ce qui évitera de faire ces travaux, puis après de refaire le milieu car au final la circulation est prévue d'être rue et mobilité douce, l'une à côté de l'autre au milieu. Cela est prévu dans le schéma fonctionnel qui est dans le futur PLU. L'idée étant qu'il faut des parkings, des espaces verts, une partie habitat sur le nord et une partie équipements publics qui est sur le sud.

M. Dombrat explique que l'aménagement de tout ce secteur-là est quelque chose qui ne va pas sortir avant 4 voire 6 ans, c'est dans un délai quand même relativement lointain. Actuellement la piste cyclable qui va de Brenthonne jusqu'à la gendarmerie ne va nulle part. En effet, au niveau de la gendarmerie, les vélos qui la prennent sont obligés de revenir sur la RD 903, là où malheureusement il y a des accidents de vélo. Donc, les plannings sont quand même assez différents. Il ajoute que, lorsque l'on fait des travaux, il y a un minimum de contraintes, il y a des suivis de travaux, ils ne vont pas détruire la piste cyclable. Dans l'éventualité où ils la détruiraient, ils la répareraient. Cependant il s'avère possible que dans cette phase travaux de 4 à 6 ans, il y ait une période où la piste cyclable soit fermée afin de faciliter les travaux, avec une remise en état derrière.

M. Pignal-Jacquard demande si cela signifie que le jour où la future voirie se met en place, la piste cyclable sera entachée.

M. le Maire lui répond que la voirie est le long, elle sera à côté mais elle ne sera pas confondue. L'idée étant que la piste cyclable soit le plus définitive possible, et que pour des questions de sécurisation ça ne soit pas chaussée commune, et qu'il y ait par exemple une séparation physique comme une haie ou une barrière entre les zones de circulation, même si elles sont parallèles l'une à l'autre.

M. Dombrat précise qu'une grosse partie du montant, qui n'est pas négligeable, est pour la passerelle, et que son emplacement sera définitif.

Le Conseil Municipal, avec 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Yannick LE BOURBOUACH, Jérôme HASSAN, Marcel PIGNAL JACQUARD),

DECIDE

-De retenir l'offre de Colas et de lui attribuer le marché pour un montant de 172 137.10 € HT

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant

La séance est levée à 20h15